

## **Le surgreffage de la vigne**

Marc Birebent, la *Revue des Œnologues* n°73, sept. 1994.

*« Le surgreffage, considéré comme le rafistolage ou la chirurgie végétale des petites gens viticultrices, est devenu en quelques années une technique culturelle de pointe, que pratiquent ou expérimentent les vigneronns les plus dynamiques... »*

### **Mythologie et démythification**

Pour les Grecs, Dionysos, fils de Zeus et de Sémélé, est le très populaire dieu de la végétation, du vin, de la génération et de l'éternel retour. C'est sur un char emmené par des panthères qu'il répandit la culture de la vigne de l'Inde à travers le monde<sup>1</sup>. Saturne, très ancienne divinité romaine des semailles et de la culture de la vigne. chassé de l'Olympe par Jupiter, se réfugia dans le Latium où il fit régner « L'âge d'or » de paix et d'abondance. La légende veut qu'il enseignât la greffe aux hommes. Une méthode de greffage porte aujourd'hui son nom. Le chrétien reconnaît quant à lui en Noé le vigneron originel<sup>2</sup>, et s'en remet à la divine Nature pour expliquer l'origine de la greffe. Elle serait le fruit de l'observation d'une soudure naturelle entre deux branches, correspondant à ce que le greffeur appelle une greffe par approche.

Des ouvrages chinois ont traité du greffage comme d'une banale pratique culturelle des fruitiers, dès 5000 à 6000 ans avant l'ère chrétienne. Egyptiens et Phéniciens à leur apogée connaissaient également le greffage. Concernant précisément les vignobles, « L'Histoire des plantes » de l'Athénien Théophraste, disciple d'Aristote, et surtout l'ensemble de l'œuvre du carthaginois Magon, vont signer l'acte de naissance de la science viticole. Mais l'offensive détaillée du greffage de la vigne a été assurée par les écrits des géorgiques Caton, Varron et Columelle. Ces derniers ont largement inspiré les auteurs qui par la suite traitèrent le sujet, comme Crescenzi au XIVème siècle, Gallo au XVIIème, et Nicosia au XVIIIème siècle. Le greffage des vignobles était pratiqué couramment en Italie du Sud, dans le Piémont, au Portugal, en Espagne, ainsi que dans le Midi de la France, aux fins d'anticiper la fructification de certains cépages, ou de revigorer des plants faibles. Mais surtout cette pratique culturelle a suivi la cadence cyclique des maladies dont souffraient les vignobles. Ainsi en est-il à la fin du siècle dernier, de la tragique crise phylloxérique qui a ravagé le vignoble français. Le botaniste Jules Emile Planchon, Directeur de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Montpellier a, le premier, identifié le puceron ennemi d'origine américaine (*Phylloxera Vastatrix*). Suivant l'ingénieuse idée de G. Bazille, J. Planchon a préconisé le greffage des variétés de vignes traditionnelles, sur un porte-greffe américain, naturellement immunisé contre le parasite. C'est dans ce cadre que naîtra à Charols en 1884, la première école de greffage.

### **Les définitions**

Ce greffage se pratique sur table le plus souvent, et permet de souder la partie souterraine d'un plant de vigne, qui est le système racinaire, à la partie aérienne d'un cépage autre, qui sera porteuse de bois, feuillages et fruits. Il s'agit donc d'unir deux plants, dans le but qu'ils se développent ensemble, comme un seul et même organisme végétal. Par ce biais peuvent être préservés les attributs utiles de chacune des deux variétés en présence. Le surgreffage proprement dit correspond à une nouvelle greffe, effectuée sur un plant qui a déjà été greffé sur table par le pépiniériste, ou sur place (en terre) par le vigneron. Un auteur italien, Maurizio Boselli, distingue le regreffage, qui consiste à modifier la variété d'un fruitier par les méthodes traditionnelles de greffage, du surgreffage. Ce dernier serait par contre utilisé pour surmonter les incompatibilités entre les deux parties de la greffe, en interposant entre celles-ci un intermédiaire compatible avec les deux, qui servirait de joint de fusion. Mais le terme de surgreffage demeure en France la dénomination du ou des greffages, qui sont pratiqués sur des

---

<sup>1</sup> V. J.F. GAUTIER : « Le Vin à travers les âges » - Ed. L.C.F. 1989.

<sup>2</sup> Paul CLAUDEL a très joliment écrit « ce patriarche en fermentation ».

vignes déjà plantées. L'opération de greffage ayant eu lieu en pépinière, pour la quasi-totalité du vignoble français, puisque la culture de cépages francs de pied a aujourd'hui pratiquement disparu. Le terme de surgreffage (aérien ou au niveau du sol), permet d'éviter toute confusion avec les pratiques de greffage de revigoration ou par approche, dont la finalité est la modification du système racinaire du plant<sup>3</sup>. Le terme regreffage étant alors strictement employé pour désigner le renouvellement d'une opération de greffage ou de surgreffage, après échec de celle-ci. Ces difficultés de définition emportent des difficultés de perception de la technique, même auprès du public professionnel. L'histoire nous enseigne les raisons du formidable développement de la greffe, devenue systématique sur les plants destinés à être plantés. Aujourd'hui la pratique ne souffre que peu d'exceptions. Elles concernent les vignobles de vigne-mère de porte-greffe, ceux destinés à l'expérimentation et ceux qui sont implantés dans des vignobles peu phylloxérants (sablonneux comme en Listel ou conduits à la submersion, Camargue ou Plaine de Coursan). Les raisons du greffage ont été multiples, soit qu'il s'agisse d'accélérer la fructification de certains fruits, soit encore d'affermir certains plants fragilisés naturellement ou maladivement. Surtout, et c'est la raison majeure de cette véritable révolution viticole, le greffage a été le moyen de lutte premier et privilégié contre le fléau phylloxérique. Mais une autre motivation a pu autrefois grandement concourir à son exercice, avant de sombrer surtout en France, dans un oubli généralisé. Il s'agit de la greffe de réencépagement. Bien que toujours pratiquée en Europe et aux Amériques par quelques viticulteurs d'une rigueur et d'une compétence ancestrales, cette greffe a été largement oubliée au détriment des vignobles. Ainsi en témoigne la lecture des traités et manuels de viticulture qui font pourtant autorité. Cependant quelques ouvrages très récents situent le surgreffage dans le rang viticole qui doit être le sien<sup>4</sup>. C'est sous l'impulsion commerciale des viticulteurs d'Outre-Atlantique que le surgreffage connaît depuis une trentaine d'années un essor imposant. Mais ce sont surtout les travaux scientifiques de certains chercheurs américains qui assurent la paternité d'un tel développement. Au premier rang de ceux-ci figurent les études de E. Snyder et F.N. Harmon<sup>5</sup>, dès 1936 repris par A. Gargiulo<sup>6</sup>, qui a techniquement développé dans les années 1960, en Argentine, une greffe d'un usage sûr, aisé et d'un coût avantageux (T-bud). Les travaux de C.J. Alley<sup>7</sup> ont été également fondamentaux pour la mise au point d'une méthode de greffage très usuelle et pratique (méthode du chip-bud). De nouvelles greffes ont alors pu être mises au point, par amélioration de techniques existantes. Il en est ainsi de travaux de techniciens américains, F. Triplett et K. Kimball<sup>8</sup>, ou de viticulteurs français passionnés, notamment G. Lary, C. Combacal, P. Birebent et L. Maille. Le surgreffage n'est plus aujourd'hui une pratique viticole confidentielle réservée aux initiés. Le mérite revient à la conviction de professionnels et techniciens compétents<sup>9</sup> qui ont su, sous l'impulsion du Professeur Denis Boubals<sup>10</sup> « démystifier le surgreffage ».

<sup>3</sup> *Celles-ci peuvent servir aujourd'hui aux E.U.A. pour lutter contre le phylloxera qui atteint les porte-greffes A.X.R.1. (Aramon-Ganzin N)1).*

<sup>4</sup> *Notamment Alain REYNIER, Manuel de la Viticulture, 6<sup>e</sup> éd., 1991. Coll. Tec et Doc., et Pierre GALLET « Précis de Viticulture » 1993.*

<sup>5</sup> *E. Snyder et F. Harmon 1939, The "T" bud method, an aid to grape propagation, Proc. Am. Soc. Hort. Sci. E. Snyder et F. Harmon 1936, Hastening the production of fruit in grape by bridging work., Proc. Am. Soc. Hort. Sci., 34-426-7.*

<sup>6</sup> *A. Gargiulo et A. Bustos 1961, Injerto en « T » leñoso utilizado para acelerar la fructificación en vid. Actas de la Va reunión latino-americana de Filotecnia ; tomo II, Buenos Aires, pp. 10,11. A. Gargiulo 1971, Sistemas nuevos y ventajosos de injertación en vid. De « IDIA », n°279, Marza de 1971.*

<sup>7</sup> *C. J. Alley, 1966, Grapevine propagation : a comparison cleft and notch grafting; and bark grafting at high and low levels. Am. J. Enol. Vitic. 15: 214-217. C. J. Alley, 1975, Research note, Grapevine propagation VII, The wedge graft, a modified notch graft, Am. J. Enol. Vitic., 26 : 105 -8, C. J. Alley, 1977, T-bud grafting of grapevines, Calif. Agric., 31 (7), 4-6, C. J. Alley, A.T. Koyama, 1978, Vine bleeding delays growth of T-budded grapevines, Calif. Agric. 32 (8), 6. C. J. Alley, 1981, Grapevine propagation XVIII, Spring chip budding of mature grapevines at high level from February through April, Am. J. Enol. Vitic., 32, 29-34.*

<sup>8</sup> *F. Triplett, 1976, Research note, Canopy bark grafting, Am. J. Enol. Vitic., vol. 27, n°4, 1976, K. H. Kimball, J. Einset, 1971, Converting mature vineyards to other varieties by means of grafting, Proc. Of the N.Y. State Hort. Soc. 116, 155 - 166, K. H. Kimball, 1976, Converting mature vineyards to other varieties, N.Y. State Agric. Experiment station, special report n°22.*

<sup>9</sup> *Notamment : M. Argillier, J. P. Dallas, P. Dumartin, R. Durand, C. Foulonneau, A. Parnaud, L. P. Pradier, D. E. Stavrakas*

<sup>10</sup> *Voir par ex. « il faut absolument apprendre à surgreffer la vigne », P.A.V. 1986, p. 194 - 268*

**« Vous êtes les sarments... Demeurez en moi... Celui qui demeure en moi et moi en lui, porte beaucoup de fruits » (Jean, 15)**

La référence biblique est légère, mais de substance identique. En effet, pour être vulgarisé, le surgreffage n'est pas pour autant une banale pratique culturale, que le vigneron opère entre la taille et les traitements estivaux. L'accolement du greffon (œil simple ou bouture) est une opération délicate, que seules exercent les mains expérimentées. Les curieux profanes se rendent rapidement compte que la soudure des éléments végétatifs (callogénèse) est une opération extrêmement difficile.

**Les procédés de surgreffage.**

A l'instar des méthodes mêmes de greffage, celles de surgreffage sont innombrables, mais bien évidemment, de réalisation plus douloureuse, puisqu'à même le champ. Ainsi sont théoriquement envisageables les greffes en trait de Jupiter, Omega, anglaise ou à double fente anglaise, que maîtrisent généralement bien les pépiniéristes ; ou encore les greffes qu'emploient les greffeurs de vergers, comme la greffe en incrustation, à cheval, en éperon, en fente oblique, en « L » renversé, en fente Gaillard, en couronne, par approche... La sélection des méthodes est faite par le surgreffeur, en fonction de l'aisance et des chances de succès de l'opération. Elle l'est aussi par le viticulteur, en estimation du coût du surgreffage. La réalité démontre que deux procédés sont très largement usités, même si les autres ne sont pas négligeables. Deux méthodes représentent effectivement la presque totalité des surgreffages. Il s'agit de techniques dénommées, puisque d'origine américaine, Chip-bud et T-bud. Le T-Budding, ou surgreffage par placage sous l'écorce du tronc en « T » ligneux (ou « T » leñoso) est le fruit des travaux des chercheurs californiens E. Snyder et F.N. Harmon. Mais la paternité d'une réalisation technique efficace incombe au Professeur argentin A. Gargiulo. Cette greffe s'opère dès le décolllement de l'écorce de la vigne, qui correspond à une intense montée de sève caractérisant la période de floraison. Celle-ci peut s'étendre, selon les régions et les années, grossièrement de fin mai à fin juin. Elle consiste à pratiquer sur une partie saine et convexe du tronc, une fente qui prendra la forme d'un « T » (ou d'un « T » renversé « ⊥ » pour des raisons de meilleures soudures). Une spatule du greffoir permettra de soulever délicatement les deux lèvres de la fente afin d'y glisser le greffon. Celui-ci également appelé écusson, est un fragment de sarment aux contours bien tranchés portant un œil sain. Il est inséré sous l'écorce ainsi décollée jusqu'à ce que sa base rencontre celle du « T » (ou du « ⊥ »), aux fins d'accolement plus stable. La greffe sera alors solidement emmaillée, en laissant émerger l'œil seul par un ruban de plastique extensible, qui doit solidifier la greffe, la protéger du cruel monde extérieur, et laisser s'effectuer la callogénèse sans risque d'étranglement. Une incision à la scie, pratiquée à la base de la souche, mais sous la greffe, de façon à atteindre le faisceau de sève alimentant la greffe, drainera une partie de la sève par écoulement, afin d'éviter un engorgement susceptible de noyer l'œil greffé. La décapitation de la souche (cépage modifié) doit intervenir dans un bref délai (de 2 à 8 jours) précédent ou suivant la mise en place du greffon. Elle se pratique, mais des variantes existent, généralement quelques centimètres au-dessus du point de greffe. Le débourrement s'effectue en quinze jours. Cette méthode rapide et fiable peut être appliquée par un personnel peu qualifié. Mais la période du surgreffage est limitée dans le temps. L'aoûtement des bois est très tardif, entraînant des signes de nécrose dans l'éventualité d'un hiver précoce.

La seconde méthode très usitée de surgreffage est le Chip-bud (littéralement « greffe en copeau ») ou écussonnage, qui consiste à placer un écusson dans une Encoche du tronc. Elle a été développée en Californie par C.J. Allen. Elle s'utilise sur une période allant du gonflement des bourgeons à la floraison. Le débourrement aura lieu dans les deux mois. Elle est applicable sur une souche préalablement nettoyée (écorçage). Sur la partie convexe du tronc (courant de sève préférentiel) est pratiquée une encoche pénétrant le bois sur un centimètre, sous un angle de 15° par rapport à l'aplomb du tronc. Environ trois centimètres plus haut, va être exécutée une coupe franche qui va rejoindre à sa base, celle de la première encoche. Le greffon est sensiblement

identique à celui utilisé pour le « T ligneux », et prélevé selon un même procédé. Il va être glissé dans l'encoche de façon à ajuster parfaitement les cambiums des deux éléments. La spatule du greffoir va servir à presser l'écusson profondément dans l'encoche, pour assurer un contact étroit et solide. Là aussi, la greffe qui peut être également doublée sur le côté opposé du tronc, sera méticuleusement et solidement emmaillée, de façon à ne laisser apparaître du ruban plastique que l'œil destiné à croître. Une incision sera encore pratiquée à un niveau inférieur de la souche, sur le même faisceau de sève, pour éviter l'engorgement du greffon. La décapitation doit obéir aux mêmes conditions que pour la méthode précédente. Très sensible aux arrêts de sève, ce surgreffage exige une grande habileté du praticien. Si ce surgreffage est pratiqué en avril ou mai, il y a possibilité de reprendre les échecs au moyen du T-budding. Ces deux méthodes utilisées peuvent céder la place à d'autres, pour diverses raisons. Une seule cependant paraît intéressante puisque praticable sur des vignes en gobelet, même d'âge avancé, sans qu'il soit nécessaire de les recéper.

Ce surgreffage se pratique au printemps sur des coursons de l'année. Les soudures sont bien plus solides du fait des diamètres sensiblement identiques des greffons et des coursons. Les greffons étant dans ce cas des parties de sarments portant des yeux. Le développement végétatif et l'aoûtement se font très tôt parce qu'il y a concordance dans la continuité, des vaisseaux conducteurs de sève, et du point de soudure entre le greffon et le sujet. Le surgreffage peut être effectué mécaniquement, avec un outil d'origine australienne. Les praticiens divergent quant à son efficacité, parfois dite très bonne généralement sur les très jeunes plants, ou très aléatoire plutôt sur coursons longs de vieux gobelets. Ce surgreffage toutefois est d'un coût plus élevé car sa mise en œuvre demande beaucoup de temps.

**Les qualités du surgreffage.** Les qualités du surgreffage sont multiples, mais la prime attribut est de permettre d'éviter les années improductive qu'impose la replantation. Les vigneron hélas trop souvent oublient que malgré une apparence rafraîchissante, le surgreffage ne rajeunit pas la souche surgreffée. Celle-ci a l'âge de ses racines. Cependant, l'année qui suit le surgreffage, la récolte de raisin est maintenue en qualité. En effet, la préservation du système racinaire de la plante, permet à celle-ci de puiser en sous-sol, tous les attributs organiques et aromatiques, qu'elle reproduit dans les nouveaux raisins. Ainsi le plant surgreffé est qualitativement supérieur à un jeune plant. De même, il faut savoir que le surgreffage n'est pas un moyen de lutte contre les maladies de la vigne. Toutes les expériences ont été à ce jour concluantes et démotivantes sur ce point. Immédiatement ou avec plusieurs années de répit, les maladies dont ont pu souffrir les vignes avant leur surgreffage, réapparaissent sur le nouveau cépage. Par contre, dans le cas d'une perte de récolte consécutive à un gel hivernal, peut être mise à profit cette année improductive : en effet, il est alors utile d'effectuer cette année-là l'opération envisagée de surgreffage. Une seconde perte de récolte sera ainsi évitée. Le surgreffage peut également être un moyen aisé aux fins d'assurer l'encépagement total d'une parcelle de vigne. Les viticulteurs savent en effet, que des plants d'un cépage autre sont très souvent mêlés à leurs plantations. Or la réglementation de l'encépagement, notamment en zone d'appellation, quoique chimérique, est rigoureuse sur ce plan là. Par ailleurs, il permet d'assurer de simples modifications clonages, sur les cépages en place<sup>11</sup>. La décapitation de la souche, quand elle est nécessaire (seules les greffes au courson y échappent, comme le Whip-bud) est une opération délicate. La vigne surgreffée souffre généralement du phénomène de « stress hydrique », suite au traumatisme, bien compréhensible, occasionné par la décapitation. Il se produit dans le cas même de l'enracinement de la vigne dans une nappe phréatique, puisque cette manifestation est d'ordre physiologique. Ce refus alimentaire de la souche peut être surmonté par un apport d'eau substantiel, tant préalablement au surgreffage, au moment de la floraison (souche non encore décapitée), que suite au surgreffage (qui peut parfois

---

<sup>11</sup> Le débat est d'actualité (v. notamment le dossier de B. COLLARD dans « La Vigne » de Déc. 1993, « Faut-il encore planter des clones ? »

être pratiqué sans décapitation, mais nécessitant tout de même un apport d'eau). Il est conseillé de tailler tardivement et surtout après la chute des feuilles, le vignoble surgreffé. Les vignes en gobelet peuvent être conduites pareillement, sous réserve du nombre de bras surgreffés. Pour les autres vignes, le long bois est palissé sur le fil porteur choisi, et constituera l'amorce du nouveau mode de conduite (en cordon de Royat ou Guyot).

On recommande généralement d'attendre la deuxième récolte issue du surgreffage pour vendanger mécaniquement, même si des greffes bien réussies (avec un fort tissu cicatriciel) ont pu faire montre de leur aptitude gaillarde à une vendange mécanisée immédiate. Enfin, sauf à tenir compte des différences physiologiques entre les cépages et clones, le niveau de production antérieur est maintenu dans la vigne surgreffée. Il arrive même que la première année suivant le surgreffage, la production soit supérieure à la moyenne, du fait du blocage de la vigne une année durant<sup>12</sup>. Le viticulteur doit alors surveiller ses rendements.

### **L'économie du surgreffage.**

Il n'est pas surprenant de voir en France le surgreffage prendre son essor actuel dans de grandes régions viticoles, qui souffrent commercialement, et donc économiquement. Les personnes qui gèrent aujourd'hui techniquement le surgreffage, se trouvent pratiquement toutes localisées dans un rayon géographique restreint (essentiellement le Sud-Est et le Sud). De même il n'est pas étonnant de constater s'est d'abord développé et est beaucoup plus pratiqué, dans les autres grands pays viticoles. Les raisons sont multiples et claires. Sur un plan micro-économique, les coûts des différentes méthodes de surgreffage sont assez difficiles à évaluer, tant les données rapportées par les praticiens divergent. Mais il est possible de se faire une idée approximative de leur poids respectif, en comparaison avec les autres procédés de réencépagement. M. Robert Durand de l'Institut Technique du Vin de Narbonne a procédé en 1990<sup>13</sup> à un réajustement des coûts actuels des deux principales méthodes de surgreffage (Chip-bud et T-bud). Le coût global à l'hectare est estimé à 26.890 FF. En égard au perfectionnement des techniques, on peut à l'heure actuelle estimer le coût hectare du surgreffage, selon ces deux procédés efficacement effectués, dans une fourchette comprise entre 20.000 et 26.000 FF. Mais il ne faut pas perdre de vue que la variabilité à la hausse est importante concernant l'amateurisme. Le surgreffage du vignoble peut également être effectué en prestation de service, par des greffeurs professionnels<sup>14</sup>. Le coût hectare moyen selon les méthodes les plus couramment utilisées, va de 30.000 FF à 35.000 FF. S'ajoutent ensuite pour le viticulteur les frais de main d'œuvre nécessaires à l'entretien du vignoble surgreffé. Les coûts les plus avantageux consistent toutefois en l'apprentissage des méthodes de surgreffage. L'enseignement de la matière n'étant encore qu'à ses balbutiements dans les lycées agricoles, il y a moyen pour les professionnels intéressés de participer à des stages de formation<sup>15</sup>. Une étude réalisée en Corse en 1986<sup>16</sup> met en valeur cette différence de proportion, même s'il faut relativiser les données. Elles concernent une vigne de 2.600 souches, surgreffées en « T ligneux ». Le coût total du surgreffage s'élevait à 18.000 FF. S'y ajoutent, concernant une année non productive, les charges d'exploitation hors frais financiers de 18.000 FF, auxquels sont retranchés les coûts afférents à la vigne normalement productive (taille, traitements spécifiques, vendange), de l'ordre de 9.000 FF. Donc les frais culturaux d'un hectare de surgreffage s'élevaient à 24.000 FF (15.000 FF + 9.000 FF). L'étude ajoute à ce montant, comme manque à gagner (perte de récolte) de cet hectare de vigne à vin de table, supposé être sans marge bénéficiaire, la somme de 18.000 FF, qui donne un total définitif de 36.000 FF.

---

<sup>12</sup> Voir notamment les travaux de M. Robert DURAND (I.T.V. de Narbonne).

<sup>13</sup> *Viti*, mensuel, n°140 – Fév. 1990, p.36-40.

<sup>14</sup> *Worldwide Vineyards*, précité

<sup>15</sup> Voir *Ibidem*, et M. R. DURAND – I.T.V. Narbonne, ainsi que le Pr. BOUBALS à l'E.N.S.A.M. de Montpellier.

<sup>16</sup> Publiée in *Progrès Agri. et Vitic.*, 1985 – 10, p.246-247.

A titre comparatif, et dans les mêmes conditions, l'arrachage d'une vigne ancienne, et la replantation d'une jeune vigne palissée en trois ans, donne un coût de 92.000 FF ; sans comptabiliser les frais de désinfection. En suivant les mêmes logiques et barèmes, en supposant la non-productivité de la vigne pendant quatre années (18.000 FF x 4), le coût de ce réencépagement serait de l'ordre de 164.000 FF (92.000 FF + 72.000 FF). Si ces chiffres méritent d'être relativisés et réajustés, la proportion qu'ils établissent semble correcte. Il est en effet constant d'estimer, dans le milieu professionnel que, sans considération des manques à gagner dus aux pertes de récoltes, les coûts du surgreffage sont de l'ordre de 24.000 FF, et ceux de l'arrachage suivi d'une replantation de 100.000 FF. Toutefois, les politiques d'aides à la viticulture, telles qu'elles sont aujourd'hui pratiquées en France, viennent souvent contrarier les schémas que la logique attend.

La pratique atteste que dans la majeure partie des cas, le surgreffage d'un vignoble est économiquement rentable. Il procure souvent, et à très court terme, des disponibilités de trésorerie pour le viticulteur exploitant. En effet, les vignobles qui vont être surgreffés sont en général peu rentables financièrement, c'est-à-dire que la production couvre peu ou pas les frais d'exploitation. Cette opération est généralement bénéfique à court terme, et explique son essor.

### **Sur le plan macro-économique.**

En effet, on sait que l'exercice du surgreffage n'a jamais vraiment disparu, mêmes si certains semblent le découvrir aujourd'hui. Qui a pu naître dans un milieu viticole économiquement peu enrichi, a déjà entendu les anciens parler de ces greffages de printemps. Il s'agissait déjà du surgreffage de réencépagement.

L'aspect sociologique de la pratique est amusant à observer et à comparer avec d'autres phénomènes technico-sociaux. En effet le surgreffage, d'origine modeste, considéré comme le rafistolage ou la chirurgie végétale des petites gens viticultrices, est devenu en quelques années une technique culturelle de pointe, que pratiquent ou expérimentent les viticulteurs les plus dynamiques. La France, pays du vin s'il en est, mise de longue date sur la politique des appellations qui lui assure grâce à une gestion rigoureuse, un rang privilégié en la matière. C'est également le comportement du consommateur qui pérennise cette option commerciale pour diverses raisons socio-culturelles. En effet, interviennent dans les choix moult motivations, comme le revenu disponible, le taux de l'épargne, la tradition, la mode, la connaissance, l'imitation, le goût, le bon goût... Il est intéressant d'observer selon une enquête réalisée en France en 1985<sup>17</sup> que 38 % des Français estiment les V.D.Q.S. être des vins de meilleure qualité que les A.O.C. le seul attribut de la typicité.

Sans entrer dans le débat d'idée, il faut tenir compte du fait que d'une part les goûts du consommateur changent, et d'autre part ils sont changés sous diverses influences, dont celle essentielle des commerciaux (ainsi l'engouement pour les primeurs). Il est aujourd'hui largement admis que le système des appellations doit être dévulgarisé. A l'heure actuelle, deux cheminements permettent d'atteindre cet objectif. Il s'agit de l'option des vins de pays et de celle des vins de cépage. Dans cette optique viticole et commerciale, la pratique du surgreffage est un moyen aisé et rapide d'aboutissement (en 17 mois peut être modifié l'encépagement). Il n'est pas étonnant alors d'observer sur le plan interne, que l'élan du surgreffage prenne pied dans les régions traditionnellement viticoles qui souffrent commercialement (même en appellation). Ainsi en est-il du Languedoc-Roussillon, du Var, de la Provence, de la Corse. Au niveau international, il n'est pas plus surprenant de constater que le surgreffage s'est surtout multiplié dans des pays qui peuvent difficilement faire valoir une politique d'appellation sur un marché international que domine l'Europe. La production des vins de table a très longtemps obéi aux règles de l'économie de production, en ce sens que l'on a produit sans se soucier de l'attente du consommateur, pour s'efforcer dans un second temps de commercialiser le vin. C'est cette démarche qui est aujourd'hui de

---

<sup>17</sup> Réalisées par l'I.F.R.E.S. pour l'I.N.A.O. à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire des A.O.C., cité par J.F. Gauthier, « Le vin à travers les âges », 1989, p.128.

plus en plus contestée et remise en cause, au profit d'une économie dite de marché. A l'inverse, celle-ci consiste en l'étude de divers segments de marchés possibles, préalablement à l'élaboration d'un vin qui réponde en quantité, qualité et prix, à l'attente des consommateurs<sup>18</sup>. Les études de marché récentes sont unanimes, l'évolution du goût du consommateur est aujourd'hui importante. Ainsi sont surtout demandés, au niveau des vins de gamme moyenne, ceux qui offrent une typicité gustative, fortement aromatique, qui permettent au consommateur de personnaliser un vin, et comme il l'est dit, « de se reconnaître en lui ».

Nombre de viticulteurs sont aujourd'hui à l'écoute du marché, et proposent une gamme variée de produits qui satisfait un large public. Le phénomène est accentué Outre-Atlantique, où la variabilité de la demande des consommateurs, obéissant largement aux phénomènes de mode, est d'une étonnante (une tendance se développe tous les deux ans). Aussi, n'est-il pas rare de rencontrer, en Californie surtout, des souches plusieurs fois surgreffées. Mais il ne faut pas se leurrer, cette politique de l'économie de marché n'est pas l'apanage des producteurs en difficulté. En effet, les grandes appellations sont également à un double titre intéressées. D'une part elles peuvent être largement incitées à proposer à la consommation une gamme de produits nouveaux et variés. Le surgreffage facilite alors rapidement l'expérimentation en vue de l'adaptation de nouveaux cépages, ainsi que le réencépagement accéléré d'une partie du vignoble, aux fins d'innovation sur le marché. C'est ainsi qu'en surgreffant des Muscadelle, Sauvignon et Sémillon en 1986 un château bordelais, Premier Grand Cru Classé, a été le premier dans sa catégorie à proposer des vins blancs. D'autres part, le surgreffage peut encore être un moyen d'adaptation à l'économie de marché, en considérant que celle-ci correspond, concernant les appellations, à un objet qualitatif de typicité. En effet, les modifications d'encépagement requis par l'INAO concernant certaines appellations, peuvent être rapidement réalisées par le biais du surgreffage. C'est ainsi que la plupart des viticulteurs de l'A.O.C. Vacqueyras ont choisi de réaliser le réencépagement imposé par l'INAO, en moins de deux ans et à un coût fort intéressant. Il n'existe pas encore aujourd'hui d'édition officielle quantifiant la pratique du surgreffage<sup>19</sup>. Si certains établissements publics enregistrent les opérations de surgreffage, celles-ci sont difficilement abordables, car traitées dans des rubriques très générales. Ainsi l'ONIVINS les régit par le biais des restructurations, et l'INAO par celui des reconversions. Un véritable travail de fourmi pour qui veut déchiffrer de façon empirique, les recensements globaux de chaque délégation régionale des ces établissements. Les seules données chiffrées accessibles sont d'ordre officieux. La principale société française de surgreffage<sup>20</sup>, qui semble pratiquer quelque 70% des surgreffages nationaux, fournit des chiffres permettant de se donner une idée approximative de ce développement. En effet, celle-ci informe avoir surgreffé près de 10.000 souches en 1985, et environ 300.000 en 1993, avec une progression nette enregistrée chaque année. En quantité et par départements administratifs, ces chiffres concernent dans l'ordre décroissant, le Gard, l'Aude, l'Hérault, le Vaucluse, le Var, la Provence, la Corse, les Pyrénées Orientales, la Gironde, le Val de Loire...

Par ailleurs, la même société affirme une vocation internationale croissante. En effet, les demandes de prestation de service en provenance d'Italie sont désormais supérieures à celles nationales. Ces requêtes émanent également d'autres pays proches, tels l'Espagne, la Suisse, l'Allemagne, la Hongrie, la Tunisie, le Maroc. Il est intéressant de noter concernant l'Europe, que le surgreffage, pour avoir véritablement pris pied en France, s'est divulgué vers l'étranger où il connaît aujourd'hui un développement plus intense encore.

Il est néanmoins laborieux, plus encore à l'étranger, de tenter de fournir des éléments statistiques concernant le surgreffage. La politique a pu révéler que peu de viticulteurs

---

<sup>18</sup> Voir notamment, Robert DURAND, I.T.V. Narbonne – 1987, « Le surgreffage pourquoi », (Note non publiée)

<sup>19</sup> Les déclarations de surgreffage souscrites par les exploitants à destination de la G.G.I. (Décret 67-1037 du 23 Nov. 1967, art.2) devraient être l'objet d'un recensement annuel au centre régional d'informatique de Reims, dépendant de la D.G.I.)

<sup>20</sup> Worldwide Vineyards, déjà cité.



